AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_02-DE
Reçu le 29/09/2026

République Française ***Département de la Charente***

Séance du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°*20260924_02*

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice **: 69**
Présents : 56
Pouvoirs : 8
Votants : 64
- dont « pour » : 64
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet : DÉCHETS : motion relative à la mise en œuvre de la consigne pour recyclage des bouteilles de boissons

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD au Domaine de l'Eden Saules à St Groux.

Présents : COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - ROUX Emilie - SYLVESTRE Gilles - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - CHADOZEAU Jean-Rémy - AGUESSEAU Norbert - BOULIER Norbert – BLANCHON Alain - SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves - KAUD Pascal - CAMY Bruno - PINAUD Laurence - LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques – REMAUD Richard – RADOUX Loïc - NOEL Yannick – BELAIR Lionel - CHAUSSEPIED Pierre FLAGEY Jean-Michel - HENAFF Lionel – CROIZARD Christian - CHADOUTEAU Nathanaël – THURU Marie-Danièle - CHARRIAUD Jonathan – LAMAZIERE Véronique - RAMEZI Christelle – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - PITEAU Sébastien MARCELIN Céline BAUSSANT Jean-Robert - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie – BRIE Antoine - SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle - DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne ROULAND Jean – DUPUY Marie-Christine MICHONNEAU Patrick – JEROME Géraldine - MUGNIER Pierre-Herrman

Excusé(es) : DE LUSTRAC Jean-Marc – POTEL Maryse - HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Sébastien - AUDOUIN Mickaël

Suppléants remplaçant un titulaire :
1- LUNE Philippe suppléant de HOFFMAN Pascal
2- PARIS Patrick suppléant de LIOT Gérard
3- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
4- RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :
1- BARREAUX Bernadette donne pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
2- PERRON Michèle donne pouvoir à SOURY Christine
3- VIAUD Annette donne pouvoir à LAMAZIERE Véronique
4- FELIX Héloïse donne pouvoir à CROIZARD Christian
5- SEMON Laura donne pouvoir à PINGANAUD Paul
6- CHAUDRET Basile donne pouvoir à BOUCHET Éric
7- DANEDE Laurent donne pouvoir à FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE
8- ETIENNE Murielle donne pouvoir à BRIE Antoine

Secrétaire de séance : Mme Emilie ROUX

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Objet : DÉCHETS : MOTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONSIGNE POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES DE BOISSONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets, à l'économie circulaire et aux filières à responsabilité élargie du producteur ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;

Vu les objectifs nationaux et européens de réduction des déchets plastiques, d'amélioration de la collecte, du recyclage et du réemploi des emballages ;

Vu les investissements engagés par les collectivités territoriales et leurs groupements pour la modernisation du service public local de prévention et de gestion des déchets, l'extension des consignes de tri, la simplification du geste de tri et l'amélioration des performances de collecte sélective ;

Vu les courriers adressés par Calitom, le 22 mai 2026, aux députés et sénateurs de la Charente afin de les alerter sur les conséquences d'une éventuelle mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques ;

Considérant que le débat relatif à la mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques revient aujourd'hui avec force, notamment au regard de la contribution acquittée par la France au budget européen au titre des déchets d'emballages plastiques non recyclés ;

Considérant que cette contribution constitue un signal préoccupant sur la nécessité d'améliorer la prévention, la collecte et le recyclage des déchets plastiques, mais qu'elle ne saurait justifier une réponse limitée à la captation d'un seul flux d'emballages, sans remise en cause du modèle de la bouteille plastique jetable ;

Considérant que les bouteilles plastiques ne représentent qu'une partie des déchets plastiques d'emballages, et qu'une amélioration de leur seule collecte ne permettrait pas de traiter l'ensemble des enjeux liés aux films, pots, barquettes, suremballages, emballages souples, emballages industriels et commerciaux ;

Considérant que Calitom atteint déjà, sur son territoire, un taux de collecte d'environ 90 % des bouteilles de boisson, notamment grâce à son organisation de collecte et à l'usage du sac transparent pour les ordures ménagères résiduelles, qui permet de responsabiliser les usagers, d'améliorer la qualité du tri et de détourner davantage de bouteilles vers les bons flux ;

Considérant que cette performance démontre qu'il est possible d'atteindre les objectifs de collecte sans détourner les bouteilles plastiques du service public local ni créer un système parallèle, coûteux et déstabilisateur ;

Considérant que les collectivités ont engagé, depuis plusieurs années, des investissements importants pour moderniser les centres de tri, adapter les collectes, généraliser l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages et accompagner les habitants dans le geste de tri ;

Considérant que la mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques aurait pour effet de complexifier le geste de tri, alors même que les collectivités ont travaillé à la lisibilité et à la simplicité du bac jaune ;

Considérant que retirer du bac jaune les bouteilles plastiques, qui constituent l'un des flux les plus identifiables et les mieux valorisables, fragiliserait l'équilibre économique du service public local en privant les collectivités d'une partie des recettes associées, tout en leur laissant les coûts fixes de collecte, de tri, de traitement des refus et de gestion des emballages les plus complexes ;

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Considérant qu'une telle évolution créerait une forme de double charge pour les habitants, qui continueraient à financer le service public local de gestion des déchets tout en étant invités à rapporter eux-mêmes leurs bouteilles vers des points de reprise dédiés ;

Considérant que la consigne pour recyclage favoriserait principalement les acteurs disposant de la capacité d'accueillir des automates de reprise, notamment la grande distribution, au détriment des commerces de proximité, des centres-bourgs et des territoires ruraux ;

Considérant que, dans un département comme la Charente, l'accès au service public doit rester simple, équitable, lisible et de proximité ;

Considérant que la consigne pour recyclage constitue une réponse de fin de chaîne, susceptible de conforter le modèle de la bouteille plastique jetable en lui donnant une caution environnementale, alors que l'urgence doit porter sur la réduction à la source, le réemploi, l'eau du robinet, les fontaines publiques et les contenants réutilisables ;

Considérant que la priorité doit être donnée à la réduction des mises en marché de bouteilles plastiques et d'emballages à usage unique, au développement de la consigne pour réemploi, au renforcement de la collecte sélective hors foyer et à l'application pleine et entière du principe pollueur-payeur aux metteurs en marché ;

Considérant que les associations nationales de collectivités ont, à plusieurs reprises, alerté sur les effets négatifs d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques : complexification du geste de tri, affaiblissement du service public local, création d'un système parallèle au bac jaune, fragilisation des investissements publics déjà réalisés et transfert de valeur vers des acteurs privés ;

Considérant que Calitom ne conteste pas les objectifs européens d'amélioration de la collecte et du recyclage, mais considère que ces objectifs doivent être atteints par le renforcement du service public local, par la prévention et par la réduction des emballages à usage unique, et non par la création d'un dispositif parallèle centré sur les bouteilles plastiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'EXPRIMER son opposition à la mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques, qui constituerait une réponse partielle, coûteuse et déstabilisatrice pour le service public local de prévention et de gestion des déchets ;**
- **DE REAFFIRMER son attachement au service public local de prévention et de gestion des déchets, à la simplicité du geste de tri, à la lisibilité du bac jaune et aux investissements réalisés par les collectivités pour améliorer les performances de collecte, de tri et de recyclage ;**
- **DE SOULIGNER que les performances déjà atteintes par Calitom, avec environ 90 % de collecte des bouteilles de boisson sur son territoire, démontrent qu'il est possible d'atteindre des niveaux élevés de collecte sans mettre en place un système parallèle de consigne pour recyclage ;**
- **DE DEMANDER au Gouvernement de renoncer à tout projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques qui aurait pour effet de détourner du service public local l'un des flux les mieux identifiés et les mieux valorisés du bac jaune ;**
- **DE DEMANDER que la priorité nationale porte sur la réduction à la source des bouteilles plastiques et des emballages à usage unique, le développement du réemploi, l'accès à l'eau**

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_02-DE
Reçu le 29/09/2026

du robinet, les fontaines publiques, les contenants réutilisables et les solutions de substitution au plastique jetable ;

- **DE DEMANDER le développement prioritaire de la collecte sélective hors foyer, notamment dans l'espace public, les entreprises, les établissements recevant du public, les événements, la restauration rapide et les lieux de consommation nomade ;**
- **DE DEMANDER que les moyens financiers qui pourraient être mobilisés pour créer un dispositif de consigne pour recyclage soient prioritairement affectés au soutien des collectivités ayant déjà investi dans les centres de tri, la modernisation des collectes, l'extension des consignes de tri et l'accompagnement des habitants ;**
- **DE DEMANDER l'application pleine et entière du principe pollueur-payeur aux metteurs en marché de bouteilles plastiques et d'emballages à usage unique, afin que le coût environnemental et financier du plastique jetable ne soit pas reporté sur les collectivités, les usagers ou les contribuables locaux ;**
- **D'ALERTER sur le risque de distorsion territoriale et commerciale qu'entraînerait la consigne pour recyclage, en favorisant les grandes surfaces capables d'accueillir des automates de reprise au détriment des commerces de proximité, des centres-bourgs et des territoires ruraux ;**
- **DE DEMANDER que toute décision nationale relative aux emballages plastiques fasse l'objet d'une concertation approfondie avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les associations représentatives du service public local de gestion des déchets ;**
- **DE MANDATER le Président de Calitom pour transmettre la présente délibération au Premier ministre, au ministre chargé de la Transition écologique, aux députés et sénateurs de la Charente, au préfet de la Charente, aux associations nationales de collectivités, ainsi qu'aux organismes et partenaires concernés par la politique de prévention et de gestion des déchets ;**
- **D'AUTORISER le Président de Calitom à engager toute démarche institutionnelle, partenariale ou contentieuse utile, seul ou aux côtés d'autres collectivités et associations représentatives, afin de défendre le service public local de prévention et de gestion des déchets, la réduction à la source des emballages plastiques et les intérêts des habitants de la Charente.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD

Communauté de Communes Cœur de Charente